

FLASH INFO



Le Président David MACIEJEWSKI,
les vice-Présidents Thierry GESSET-
PARMENT et Sébastien THAVEAU,
le Conseil d'administration,
la Direction générale et l'ensemble du
personnel,
vous présentent leurs meilleurs vœux
pour l'année 2024 !



Afin de tenir compte des changements de taux de charges sociales applicables au 1^{er} janvier, le paiement des congés pris à partir du 1^{er} janvier 2024, s'effectuera à compter du 9 janvier 2024.

La prise de congé 2023




Les congés 2023, acquis entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, **doivent être pris entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 avril 2024.**

La période de prise de congé 2023 sera donc close au 30 avril 2024.

Comment voir les congés restant d'un salarié pour la campagne 2023 ?

Depuis votre espace sécurisé soit :

- à la rubrique Mes salariés > mon personnel, choix du salarié, dans la colonne action, cliquez sur l'œil  et choisir l'onglet Congés.
- à la rubrique Mes salariés > La situation des droits à congés de mes salariés, visible dans la dernière colonne « Droits acquis restant à prendre » avec la possibilité de télécharger ce fichier au format CSV et PDF.

Comment poser une demande de congé ?

Vous devez saisir les congés de vos salariés **exclusivement** sur votre espace sécurisé, à la rubrique > Mes salariés :

- Saisir des congés individuels,
OU
- Saisir un congé groupé.

Comment modifier/annuler une demande de congé ?

• Si la demande de congé n'a pas fait l'objet d'un paiement : vous pouvez gérer les absences de vos salariés et procéder à des modifications :

- ✓ sur votre espace sécurisé, à la rubrique > Mes salariés > Gérer les absences.

- Si la demande de congé a déjà fait l'objet d'un paiement : vous ne pouvez plus saisir les modifications à apporter sur votre espace sécurisé.

Dans ce cas cette demande de modification doit être transmise :

- ✓ sur votre espace sécurisé à la rubrique > Aide et support > Nous contacter

Un nouveau service pour vos salariés : la notification SMS

NEW

À partir du 22 janvier 2024, la Caisse élargit sa gamme de services auprès des salariés du bâtiment en proposant la notification par SMS.

Vos salariés sont informés par SMS de la prise en compte de leurs dates de congé et de leurs paiements d'indemnités. Pour recevoir une notification, une seule solution : **l'ouverture de l'espace sécurisé salarié.**

Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre [fiche pratique salariés](#).

DSN : Anticipez et préparez la campagne congé 2024



Vos anomalies DSN

Elles vous sont communiquées chaque mois dans votre compte rendu métier (CRM).

Vous devez **impérativement** :

- ✓ corriger les anomalies bloquantes signalées dans les fichiers DSN déjà transmis, soit :
 - sur votre espace sécurisé à la rubrique Mon espace adhérent > Mon suivi DSN,
 - par un bloc rectificatif dans la déclaration du mois suivant,
- ✓ vérifier les données en anomalies non bloquantes (signalements) et corriger le cas échéant,
- ✓ **corriger votre paramétrage pour que les anomalies ne se reproduisent plus.**

La consultation de vos CRM

Pour en savoir plus sur la consultation du CRM de vos DSN, consultez notre fiche « En bref » en cliquant [ICI](#).

Le bon paramétrage de votre DSN

Il est indispensable d'utiliser la fiche de paramétrage pour s'assurer de l'intégration et du bon usage de vos données auprès de la Caisse.

Pour accéder à la fiche de paramétrage sur notre site Cibtp-idf.fr cliquez [ICI](#), ou sur Net-Entreprise en cliquant [ICI](#).



La Consolidation DSN d'avril 2024

PARAMÉTRAGE CORRECT ET SANS ANOMALIES

ENVOI DSN MARS
05/04/2024 ou 15/04 2024

RÉCEPTION DSN MARS
08/04/2024 ou 18/04 2024

Vérification CRM

Pas d'anomalie bloquante

CONSOLIDATION
10/04/2024 ou 22/04/2024

Pas d'anomalie Caisse

Edition des certificats le
10/04/2024 ou 22/04/2024

PARAMÉTRAGE INCORRECT AVEC DES ANOMALIES

ENVOI DSN MARS
05/04/2024 ou 15/04 2024

RÉCEPTION DSN MARS
08/04/2024 ou 18/04 2024

Vérification CRM

Détection anomalie bloquante

Correction depuis l'espace sécurisé > Mon suivi DSN

Envoi de la correction le
17/04/2024 ou 26/04/2024

CONSOLIDATION
18/04/2024 ou 27/04/2024

Détection anomalie Caisse (contrôle de cohérence)
Correction depuis l'espace sécurisé > Je corrige mes anomalies

Correction effectuée, retour sous 8 jours

Edition des certificats au plus tôt le
10/05/2024 ou 21/05/2024

Vos contacts DSN :



Courriel : via [le formulaire de contact](#)



Téléphone : **01.44.19.25.00*** choix 1 puis choix 1 'DSN'
**Nos horaires sont communiqués au bas de cette page*



Sur place en prenant rendez-vous en ligne sur Cibtp-idf.fr

CLIQUEZ ICI POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS

OPPBTB intérimaire

Vous devez **obligatoirement** déclarer dans vos fichiers DSN le volume des salariés intérimaires que vous avez employés durant le mois déclaré.

La cotisation OPPBTB-Intérim sera calculée ainsi :

(volume d'heures déclaré x salaire horaire forfaitaire de référence de **13,77€** pour l'année 2023) x taux de cotisation de **0,11%**.

Pour déclarer vos heures intérim, vous devez dans vos fichiers DSN renseigner les rubriques du bloc « **Cotisation établissement – S21.G00.82** » avec le code cotisation « **024** ».

Pour plus d'informations concernant le paramétrage :

- **CIBTP-IDF** : DSN – Fiche de paramétrage

Cliquez ici !

- **Net-entreprise** : CIBTP – Base de cotisation sur le nombre d'heure intérim

Cliquez ici !



Le **13 septembre 2023**, la Cour de cassation rendait 3 décisions impactant le droit à congé.

L'ensemble des professions attendent aujourd'hui des Pouvoirs publics les modalités qu'ils entendront prendre concernant la législation française.

Dans ce contexte, la Caisse s'engage à examiner les demandes de vos salariés dès lors que les modalités d'application de ces nouvelles dispositions seront connues.

NOUS CONTACTER

Par téléphone : 01 44 19 25 00

	L	M	M	J	V
08:30-12:30	●	●		●	●
10:30- 12:30			●		
13:30-16:30	●	●	●	●	●

Choix 1 : Entreprises / DSN
Choix 2 : Salariés

Sur rendez-vous à prendre sur notre site Internet

- **Site de Paris** :
22 rue de Dantzig 75015 PARIS
Du lundi au vendredi : 08:30-16:45
- **Site de Melun** :
56 rue Eugène-Delaroue 77190 DAMMARIE-LES-LYS
Du lundi au vendredi : 08:30-12:30 et 13:30-16:45

Par courriel via notre site Internet :

- Cibtp-idf.fr/entreprise/contact
- Cibtp-idf.fr/salarie/contact